

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 22 octobre 2024	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 oct. 2024	22 oct. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance la mentore en assurance de la qualité a observer qu'un membre du personnel éducatif ne possédait pas un certificat valide de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire. La mentore en assurance de la qualité informe l'administrateur qui confirme que le membre du personnel éducatif à compléter son cours de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire, mais n'a toujours pas reçu de certificat. La mentore en assurance de la qualité demande a l'administrateur si une preuve d'avoir complété le cours est disponible. Le membre du personnel éducatif en question a immédiatement imprimé la lettre qui donne preuve d'avoir complété le cours et le placé dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	22 oct. 2024	22 oct. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance la mentore en assurance de la qualité a observer qu'un membre du personnel éducatif ne possédait pas une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis dans son dossier. La mentore en assurance de la qualité mentionne à l'administrateur le document manquant dans le dossier qui a immédiatement placé ce document dans le dossier en question. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 oct. 2024	22 oct. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance la mentore en assurance de la qualité a observer qu'un membre du personnel éducatif ne possédait pas un certificat valide de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire. La mentore en assurance de la qualité informe l'administrateur qui confirme que le membre du personnel éducatif à compléter son cours de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire, mais n'a toujours pas reçu de certificat. La mentore en assurance de la qualité demande à l'administrateur si une preuve d'avoir complété le cours est disponible. Le membre du personnel éducatif en question a immédiatement imprimé la lettre qui donne preuve d'avoir complété le cours et le placé dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.</p>	9(1)	22 oct. 2024	22 oct. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a remarqué que l'éducateur de la salle des bébés (15-23 mois) s'est absenté pour remplir les bouteilles d'eau, laissant les enfants seuls dans la salle. La mentore en assurance de la qualité a alors demandé à l'éducateur qui s'occupait des bébés pendant son absence. L'éducateur a répondu que les éducateurs de l'autre côté de la division surveillaient les enfants. Cependant, la mentore en assurance de la qualité a souligné que le ratio n'était pas respecté, car il n'y avait que deux éducatrices pour un total de huit bébés. La mentore en assurance de la qualité a donc demandé à l'éducateur de retourner dans la salle de classe et lui a rappelé falloir emporter les bébés lorsqu'elle s'absentait de la salle de classe, afin de garantir le respect du ratio en tout temps. L'éducateur est immédiatement retourné dans la salle. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.</p> <p>Lors de l'inspection de surveillance la mentore en assurance de la qualité a été en mesure d'observer les enfants jouer libre à l'intérieur, manger la collation et se préparer pour aller jouer dehors.</p> <p>Une discussion entre la mentore en assurance de la qualité et l'administrateur a eu lieu concernant le déroulement de classe dans la classe des 3/4 ans. La mentore en assurance de la qualité mentionne avoir remarqué que les enfants sont très actifs et que le déroulement ne semble pas fonctionner pour rencontrer leur besoin. La mentore en assurance de la qualité mentionne quelque suggestion qui pourrait aider le déroulement de la classe, et mentionne qu'un suivi avec l'agente pédagogique serait fait.</p>

original signé par  
Stephanie Hickey

22 octobre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date